

26

Commission permanente  
Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme ROUX

49337

40 - Ressources humaines

**Recrutements d'agent.es contractuel.les**

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2°, L. 332-9 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

### **I - Recrutement d'agent.es contractuel.les sur postes permanents pour des raisons liées au besoin des services et à la nature des fonctions**

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

Leur rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

#### PÔLE TERRITOIRES ET SERVICE DE PROXIMITE

##### **Agence Départementale du pays de Rennes**

##### **Centre départemental d'action sociale de Villejean Nord Saint-Martin**

- Un emploi de puériculteur.trice, référencé au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (poste 3163). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

##### **Centre départemental d'action sociale du Blosne**

- Un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (poste 5135). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

##### **Cellule d'appui remplacement**

- Trois emplois d'assistant.e de service social.e polyvalent.e, référencés au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (postes 6584, 6585, 6586). Contrats conclus pour une durée déterminée de trois ans.

##### **Agence départementale du pays de Saint-Malo**

##### **Centre départemental d'action sociale de la Baie**

- Un emploi d'assistant.e de service social.e polyvalent.e, référencé au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (poste 5513). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

#### PÔLE CONSTRUCTION ET LOGISTIQUE

##### **Direction des bâtiments - service maintenance énergie**

- Un emploi de technicien.ne énergie, référencé au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (poste 4264). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

#### PÔLE DYNAMIQUES TERRITORIALES

##### **Direction de la transformation écologique - Service patrimoine naturel et paysages - Mission espaces naturels et paysages**

- Un emploi de technicien.ne environnement et infrastructures, référencé au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (poste 3819). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

### **II - Recrutement d'agent.es contractuel.les dans le cadre d'un contrat de projet**

Conformément aux dispositions des articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction

publique, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un contrat de projet sur un emploi non permanent à temps complet.

## PÔLE DYNAMIQUES TERRITORIALES

### **Direction équilibre des territoires - Service habitat et cadre de vie**

- Un emploi de contrat de projet architecte-urbaniste chargé.e de mission au sein du conseil en architecture et en urbanisme d'Ille-et-Vilaine.

L'objectif de ce contrat de projet est d'expérimenter de nouvelles modalités de fonctionnement du conseil en architecture et en urbanisme d'Ille-et-Vilaine, en remplaçant un vacataire par un contrat à temps plein, afin d'optimiser l'organisation administrative et financière, tout en étoffant l'offre d'ingénierie apportée par le conseil en architecture et en urbanisme d'Ille-et-Vilaine. Les missions concernées par ce contrat de projet consistent en l'élaboration et l'animation d'un cycle de formations autour de la qualité architecturale, urbaine et paysagère auprès des bailleurs sociaux intervenant en Ille-et-Vilaine, ainsi que la rédaction avec ceux-ci d'un document support. L'architecte-urbaniste chargé.e de mission sera également amené.e à assurer des permanences architecturales auprès des particuliers, à accompagner au mieux les collectivités et le conseil en architecture et en urbanisme d'Ille-et-Vilaine dans les dispositifs transversaux déjà mis en place. Le contrat est prévu pour une durée de quinze mois.

La rémunération de cet emploi sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle acquise relevant du niveau de l'emploi à pourvoir.

Conformément à l'article 38.II du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, si le projet n'est pas achevé au terme de cette durée, le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de six ans maximum.

## PÔLE SOLIDARITE HUMAINE

### **Direction lutte contre les exclusions - Service offre d'insertion**

- Un emploi de chargé.e de mission équilibre emploi.

La mission de ce contrat de projet sera de piloter le dispositif équilibre emploi visant à allier allocation du revenu de solidarité active et revenu salarié dans le cadre de contrats de travail courts pour les allocataires du revenu de solidarité active. Ce recrutement entre dans le cadre de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi.

Le contrat est prévu pour une durée de douze mois.

La rémunération de cet emploi sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle acquise relevant du niveau de l'emploi à pourvoir.

Conformément à l'article 38.II du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, si le projet n'est pas achevé au terme de cette durée, le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de six ans maximum.

## **Décide :**

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de puéricultrice, référencé au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (poste 3163), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 5135), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur quatre emplois de catégorie A d'assistant.e de service social polyvalent.e, référencés au cadre d'emplois des

assistants territoriaux socio-éducatifs (postes 6584, 6585, 6586, 5513), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de technicien.ne énergie, référencé au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (poste 4264), pour une durée de trois ans;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de technicien.ne environnement et infrastructures, référencé au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (poste 3819), pour une durée déterminée de trois ans ;

Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée de quinze mois dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent à temps complet, de catégorie A d'architecte-urbaniste chargé.e de mission, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée d'un an dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent à temps complet, de catégorie A de chargé.e de mission équilibre emploi, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Les durées de ces contrats de projet sont renouvelables selon les dispositions prévues à l'article L. 332-25 du code général de la fonction publique.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242468

Pour extrait conforme